

**DÉCISION 2025-25-01 du 25 août 2025
DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE**

Le directeur du Centre Hospitalier de Cannes,

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le Code de la Santé publique et notamment les articles L6141-1, L6143-7, R6143-38, L1432-2, D6143-33, D6143-34, D6143-35 ;
- VU l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion en date du 5 juin 2025 relatif à l'affectation de Monsieur Jean-Mathieu DEFOUR au centre hospitalier de Cannes Simone Veil à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant nomination de Madame Nathalie RONZIERE, en qualité de Directrice Adjointe au Centre hospitalier de Cannes ;
- VU l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2024 relatif à l'affectation de Madame Marie Neige QUEVREUX au centre hospitalier de Cannes ;
- VU l'organigramme de la direction.

Décide

ARTICLE 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Jean-Mathieu DEFOUR, directeur du centre hospitalier de Cannes Simone Veil.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives aux mêmes domaines et délégations consenties précédemment (notamment la décision de délégation 2025-21/01 du 1^{er} juillet 2025)

ARTICLE 2 - DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR

2.1

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Jean-Mathieu DEFOUR, directeur, délégation générale de signature est donnée à Madame Nathalie RONZIERE, directrice adjointe en charge de la stratégie à l'effet de signer, pour et au nom de Monsieur Jean-Mathieu DEFOUR, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche du centre hospitalier de Cannes Simone Veil.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de Monsieur Jean-Mathieu DEFOUR et de Madame Nathalie RONZIERE, délégation générale de signature est donnée à Madame Marie-Neige QUEVREUX, directrice des ressources humaines à l'effet de signer, pour et au nom de Monsieur Jean-Mathieu DEFOUR, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche du centre hospitalier de Cannes Simone Veil.

2.2

Les actes suivants sont réservés à la signature du directeur, sauf en cas d'urgence avérée soumise à l'appréciation du directeur.

- Mesures d'ordre financier et économique :
 - o Contrats d'emprunts ;
 - o Actes de disposition concernant le patrimoine de l'établissement ;
- Mesures relatives à la gestion des personnels du centre hospitalier de Cannes Simone Veil
 - o Décisions relatives à l'élaboration des organigrammes et aux notes de service à portée générale qui ont vocation à intégrer le règlement intérieur ;
 - o Décisions relatives aux créations, aux transformations ou aux suppressions des emplois médicaux ;
 - o Mesures relatives au recrutement ou à la fin de fonction des cadres de direction, cadres administratifs, soignants, technique ou médico technique ;
 - o Décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant le personnel médical, les cadres de direction, l'encadrement supérieur ;
 - o Décisions relevant de la gestion des logements de fonction et du patrimoine de la dotation non affectée.
- Mesures relatives au contentieux
 - o Les actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le centre hospitalier de Cannes Simone Veil devant les tribunaux.

ARTICLE 3 – DELEGATION AUX ADMINISTRATEURS DE GARDE

Dans le cadre des gardes administratives du centre hospitalier de Cannes Simone Veil, délégation permanente de signature est donnée à chaque directeur et cadre habilité figurant au tableau de garde administrative, selon le planning établi par la direction, à l'effet de signer tout document (actes collectifs ou individuels, décisions, correspondances, dépôts de plainte) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins. Délégation permanente est notamment donnée pour signer au nom de l'établissement tout acte relatif aux modalités de soins et d'hospitalisation en psychiatrie pour les patients pris en charge au sein du pôle santé mentale ainsi que les documents administratifs relatifs aux prélèvements d'organes.

Les administrateurs de garde délégataires sont :

- Madame Nathalie RONZIERE, directrice adjointe en charge de la stratégie
- Madame Véronique DEVREUX, directrice des soins ;
- Madame Marie Neige QUEVREUX, directrice adjointe en charge des ressources humaines ;
- Madame Marie José ORY, ingénieure en charge de la direction technique informatique achat ;
- Monsieur Matthieu DUBOIS, directeur délégué à la gériatrie ;
- Madame Laurence KLONOWSKI, responsable budgétaire et comptable adjointe au directeur des affaires financières et de la stratégie.

ARTICLE 4 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter du jour de sa signature. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Nice contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du centre hospitalier de Cannes Simone Veil.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et sera consultable sur le site internet du centre hospitalier de Cannes Simone Veil.

Elle sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et transmise au comptable de l'établissement.

A Cannes, le 25 août 2025

Le directeur


Jean-Mathieu DEFOUR



